

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 25 juin 2012

Commission « développement économique et urbanisme »

Séance du 29 mai 2012

28 PRU Gournay-les usines - projet de création d'une passerelle reliant l'île Saint-Maurice au quai d'Aval - bilan et clôture de l'enquête publique

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme BOUKHELIF

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme PAMART



Pouvoir à :

M. SZPIRKO

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. BEAUBRUN

M. MACHU

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

Mme LEFEVRE

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Habib KCHOK, maire-adjoint expose :

Le projet de réalisation d'une passerelle « modes doux » entre l'île Saint-Maurice et le quai d'Aval dont la communauté d'agglomération creilloise (CAC) assure la maîtrise d'ouvrage, a été soumis à une enquête publique, par arrêté du maire n°2012-068. Cette enquête, qui s'est déroulée du 10 avril 2012 au 11 mai 2012, a intégré un dispositif d'information et de recueil des avis de la population afin que les intérêts public et général soient pris en compte dans le projet.

Par ordonnance en date du 5 mars 2012, madame Anne-Marie FARVAQUE-BERA a été désignée, par monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, commissaire-enquêteur. A ce titre, elle a effectué cinq permanences à l'Hôtel de Ville. Sur le registre, mis à disposition du public, les citoyens ont fait des observations, auxquelles la Communauté d'Agglomération Creilloise a répondu, par un courrier en date du 24 mai 2012.

Le détail de ces observations est précisé dans le rapport du commissaire-enquêteur ci-annexé.

maintenant !

Considérant que le projet présenté à l'enquête publique répond à une nécessité d'aménagement et que le public s'est majoritairement exprimé favorablement au projet, madame le commissaire-enquêteur a estimé que l'intérêt général de l'opération était établi et a donc, émis un avis favorable sans réserve. D'une manière générale, les objectifs poursuivis, ne sont pas remis en question et sont même réaffirmés au travers de cette enquête. Le rapport du commissaire enquêteur est donc favorable au projet et conduit à poursuivre l'opération.

Il vous est proposé d'approuver le bilan de l'enquête publique relative au projet de création d'une passerelle reliant l'île Saint-Maurice au quai d'Aval à Creil et de confirmer l'intérêt général de l'opération.

Vous êtes appelés à délibérer.

■ Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R423-57,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Vu l'article R.123-1 du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'une passerelle reliant l'île Saint-Maurice au quai d'Aval à Creil,

Vu l'ordonnance de monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens en date du 5 mars 2012 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 mars 2012,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale du projet en date du 6 avril 2012,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 5 juin 2012 ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le bilan qui clôt l'enquête publique relative au projet de création d'une passerelle reliant l'île Saint-Maurice au quai d'Aval à Creil.

Article 2 : de confirmer l'intérêt général de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26.06.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 29.06.12

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

2/2

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29.06.12 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy